



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 28 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 02 septembre 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de Madame Marie CONNEAU, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **14** - Pouvoir(s) : **4** - Votants : **18**

Présent(s) : M. CONNEAU – S. SOULARD – B. LANDAIS – I. LESAGE – J.L. MORICE – P. LEROY – AM. TERROITIN – J. DELAUNAY – A. PECCATTE – L. LEVERRIER – C. COUSIN – E. GRANGER – S. DARRAS – B. FRANCOIS

Absents mais avaient donné pouvoir :
M. RICHARD Dimitri à Mme CONNEAU Marie
M. SAINT-ELLIER Sylvain à M. MORICE Jean-Louis
M. BEAUDOUIN Christophe à M. DELAUNAY Julien
M. LECOQ Alain à M. FRANCOIS Bruno

Absente excusée : Mme GALLIER Angélique

Secrétaire de séance : Monsieur DELAUNAY Julien a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente du 6 juillet 2026 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires administratives :

- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal – Mandat 2026-2032
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – Modification
- Autorisation de signer l'acte authentique – Convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution
- Autorisation de signer la convention avec Mayenne fibre pour occupation du domaine privé communal
- PCC de la Mayenne – Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
- Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027/2032 de la Communauté de Communes

Affaires financières :

- Admission en non-valeur
- Lotissement des Vallons – 3^{ème} tranche – Fixation du prix de vente du terrain

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs - Modification

Informations et questions diverses :

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL –
MANDAT 2026-2032**

N° 2026-59**Rapporteur : M. CONNEAU**

Madame la Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du contenu et d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération pour le mandat 2026-2032.

Vote : Pour : à l'unanimité

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

N° 2026-60**Rapporteur : M. CONNEAU**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations confiées par le Conseil municipal au Maire pour toute la durée de son mandat.

Considérant que dans un souci d'une bonne administration, le Conseil municipal peut déléguer de ses compétences au Maire, qui peut alors les subdéléguer à ses Adjoints et à certains fonctionnaires selon la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000,00 € fixée par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 40 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur toutes les zones concernées par les opérations d'aménagement et à l'occasion de l'aliénation d'un bien utile pour cet aménagement ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000,00 € par an ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR ex ZPPAU) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions suivantes : biens dont le prix de vente est inférieur à 100 000,00 € (montant indiqué dans la notification d'intention d'aliéner) et dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° - De demander à tout organisme financier l'attribution de subventions dans la limite de 10 000,00 € fixée par le conseil municipal ;

27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : déclaration préalable de travaux, permis de construire et/ou permis de démolir des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire pourra confier tout ou partie de ces délégations aux Adjointes et fonctionnaires communaux dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Vote : Pour : à l'unanimité

**CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION –
AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE**

N° 2026-61

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant la mise à disposition d'un terrain cadastré section 166 ZI n°43 pour l'implantation d'un poste de distribution publique suite à l'installation photovoltaïque sur l'atelier communal à la Chaugonnière Niort-la-Fontaine,

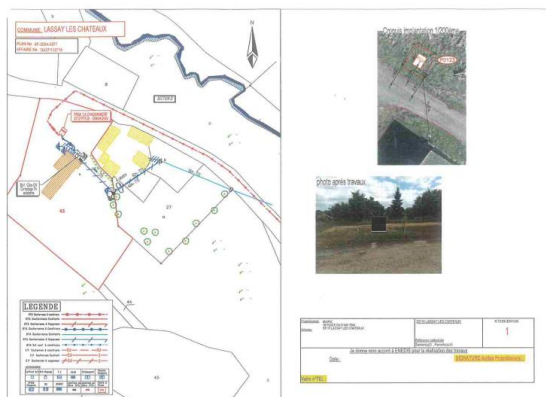
Considérant la convention signée entre ENEDIS et la Commune de Lassay-les-Châteaux en février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique relative à cette convention avec ENEDIS.

Vote : Pour : à l'unanimité



**CONVENTION AVEC MAYENNE FIBRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL –
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

N° 2026-62

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant la demande de Mayenne Fibre pour la mise à disposition d'un terrain cadastré section AC n°531 situé place de l'église à Lassay-les-Châteaux pour permettre l'implantation des infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communications électroniques en fibre optique, servitude : 100 m², génie civil souterrain,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec Mayenne Fibre pour l'occupation du domaine privé communal place de l'église à Lassay-les-Châteaux.

Vote : Pour : à l'unanimité

**PETITES CITES DE CARACTERE DE LA MAYENNE – DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE (SIVU)**

N° 2026-63

Rapporteur : M. CONNEAU

Exposé :

Le SIVU des Petites Cités de Caractère est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les 8 communes adhérentes à l'association des Petites Cités de Caractère en Mayenne : Chailland, Craon, Lassay-les-Châteaux, Parné sur Roc, Saint Denis d'Anjou, Saint Pierre sur Erve, Sainte Suzanne et Chammes et Saulges.

Aux termes des statuts en date du 12 août 2024, le SIVU des PCC a pour objet l'étude, la réalisation et le financement des réseaux téléphoniques, des réseaux câblés, de l'éclairage public et de l'illumination des monuments à l'intérieur du périmètre « centre Ancien » et de la zone urbanisée de chacune des communes.

Ce syndicat permettait aux communes membres d'avoir un appui technique et des avantages financiers liés à leur adhésion à l'association des Petites Cités de Caractère de la Mayenne dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux. Cependant, ces avantages ne sont plus d'actualité à ce jour, les communes membres ont émis le souhait de dissoudre le syndicat.

Les conditions de liquidation seront définies par arrêté préfectoral. Celles-ci ayant été anticipées, le dernier compte administratif sera voté au 31 décembre 2026. Ainsi, un seul et même arrêté préfectoral pourra dissoudre le groupement et déterminera les conditions de sa liquidation. Les membres du syndicat dissout corrigeront leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat concerné

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que la dissolution a été actée par le comité syndical et nécessite l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2026.

D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte relatif à cette dissolution.

Vote : Pour : à l'unanimité

<p align="center">AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2027/2032 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>
--

N° 2026-64

Rapporteur : M. CONNEAU

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire de Mayenne Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2027-2032. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 33 communes membres de Mayenne Communauté.

Cadre général

Le Programme Local de l'Habitat constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il définit les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des populations, dans une logique d'équilibre territorial. Il traite à la fois des enjeux qualitatifs et quantitatifs (nombre de logements à produire : réhabilitation, logements vacants et neuf).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans :

- les objectifs en matière de logement (quantité, types de logements, publics visés),
- les équilibres à rechercher entre les communes,
- les actions à mettre en œuvre : adaptation du parc de logements, parcours résidentiel des habitants, réponses aux publics spécifiques.

Il répond à des enjeux concrets :

- accueillir de nouveaux habitants,
- maintenir les populations (jeunes, familles, personnes âgées),
- adapter le parc de logements,
- revitaliser les centres-bourgs,
- répondre aux besoins spécifiques (logement social, rénovation, vacance...).

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population dépasse 30 000 habitants, et qui comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032, annexé à la présente, comprend :

- Un **diagnostic**, permettant de comprendre les besoins du territoire et faisant émerger les problématiques locales. Il est basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (état des lieux statistique sur la population, la démographie, le parc de logements privé et publics, des entretiens avec des acteurs locaux).
- Un **document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un **programme d'actions thématique**, composé de 17 actions, permet la mise en œuvre opérationnelle des 4 orientations stratégiques. Ces fiches sont déclinées autour de 4 axes :
 - Axe n°1 : confort des habitants et attractivité du parc
 - Axe n°2 : produire du logement pour répondre aux besoins dans un objectif de zéro artificialisation nette et d'économie du foncier
 - Axe n°3 : un territoire pour tous
 - Axe n°4 : mettre en œuvre la politique de l'habitat.
- Un **programme d'actions territorial**, composé de 33 fiches communales et des cartographies des projets de logements sur la durée du PLH.

Instruction du projet de PLH

Le projet de PLH 2027-2032 de Mayenne Communauté a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Le projet de PLH est transmis aux communes, qui ont 2 mois pour émettre un avis (période fixée entre le 20 juillet 2026 et le 20 septembre 2026).

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibèrera début octobre 2026 pour un 2^{ème} arrêt du projet, avant de le transmettre au Préfet du département. Celui-ci soumettra le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, Mayenne Communauté prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par la Préfète de la Mayenne.

Au terme de cette phase d'instruction administrative, prévue fin 2026, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation définitive début 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 ;

Vu la transmission officielle du projet de PLH adressée par Mayenne Communauté ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 annexé,

Considérant que le projet de PLH répond aux enjeux de développement équilibré de notre territoire tout en respectant les spécificités communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un :

AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Charge Madame la Maire de transmettre la présente délibération au Président de Mayenne Communauté.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR
--

N° 2026-65

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement,

Considérant la présentation en non-valeur arrêtée par la Trésorerie du SGC de Mayenne, le 28 juillet 2026 d'un montant de 34,80 €,

Considérant que la demande fait référence à des reliquats d'impayés,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les dossiers d'impayés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter en non-valeur la somme de 34,80 € présentée par le comptable public comme suit :

Année	Montant en €	Motif
2024	34,80	Surendettement – Créance éteinte
TOTAL	34,80	

Cette somme sera imputée au compte 6541 du budget général.

Vote : Pour : à l'unanimité

LOTISSEMENT DES VALLONS – 3^{ème} TRANCHE - PRIX DE VENTE DU TERRAIN

N° 2026-66

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-022, en date du 27 janvier 2025, retenant l'esquisse n°2 du cabinet Plaine étude pour le lotissement des vallons – 3^{ème} tranche,

Vu l'arrêté du permis d'aménager n° 53 127 25 00001 en date du 17 février 2026,

Vu la délibération N° 2026-57, en date du 6 juillet 2026, relative à l'attribution du marché de travaux pour le lotissement des vallons 3^{ème} tranche,

Il est proposé de fixer le prix de vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

De fixer le prix de vente comme suit :

- Prix HT : 32.50 €
- TVA : 6.50 €
- Prix TTC : 39.00 €

N° du lot	Surface en m²	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
1	383	12 447.50	2489.50	14937.00
2	260	8 450.00	1 690.00	10 140.00
3	251	8 157.50	1 631.50	9 789.00
4	400	13 000.00	2 600.00	15 600.00
5	504	16 380.00	3 276.00	19 656.00
6	416	13 520.00	2 704.00	16 224.00
7	417	13 552.50	2 710.50	16 263.00
8	365	11 862.50	2 372.50	14 235.00
9	298	9 685.00	1 937.00	11 622.00
10	367	11 927.50	2 385.50	14 313.00
11	421	13 682.50	2 736.50	16 419.00

ARTICLE 2 :

De désigner l'Office notarial Alliance Notaires Conseils de Lassay-les-Châteaux pour dresser les compromis et actes de vente relatifs à la vente des parcelles du lotissement des vallons 3^{ème} tranche.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce lotissement des vallons 3^{ème} tranche.

Vote : Pour : à l'unanimité

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION

N° 2026-67

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-55 en date du 08 juin 2026, modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026, la réussite à l'examen professionnel d'un agent au service enfance et les besoins pour ce même service de remplacement d'un agent contractuel parti en fin d'année scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

- De supprimer 1 poste d'Adjoint technique à temps complet.
- De supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet.

ARTICLE 2

- De créer 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- De créer 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.
- De modifier le temps d'emploi d'un Adjoint d'animation de 25h45 à 20h00 hebdomadaire,

ARTICLE 3

De modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} OCTOBRE 2026, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif	C	4	35h00 (3 agents) 25h30
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00
	Adjoint d'animation	C	3	30h00 27h13 20h00
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	2	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35h00
	Adjoint technique	C	7	35h00 (4 agents) 32h52 25h15 9h00
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	7	48h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	2	16h00 35h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	35h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite donnée
3 juillet 2026	5 Rue des Peupliers Courberie LASSAY-LES-CHATEAUX	127 E n° 002 – 0354 – 0355 – 0356 et 0357	284 m ²	RENONCIATION
23 juillet 2026	45 Grande Rue LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AC n° 272 (partie) et 456	529 m ²	RENONCIATION
24 juillet 2026	8 Rue du Haut-Perrin LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AC n° 198	291 m ²	RENONCIATION
24 juillet 2026	2 Rue Croix de Pierre et 1 Rue du Cordonnier Niort-la-Fontaine LASSAY-LES-CHATEAUX	166 B n° 0647 – 1047 – 1049 et 1296	255 m ²	RENONCIATION
28 juillet 2026	6 Rue Croix de Pierre Niort-la-Fontaine LASSAY-LES-CHATEAUX	166 B n° 1150	143 m ²	RENONCIATION
20 août 2026	13 Rue d'Ambrières LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AB n° 329 et 330	242 m ²	RENONCIATION

► Commissions à Mayenne communauté : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commission

► PCC – Passage de la commission de contrôle : vendredi 04 septembre 2026

► Repas des aînés : dimanche 29 novembre 2026

Groupe de travail : Pascal LEROY, Sylvain SAINT-ELLIER, Anne-Marie TERROITIN, Isabelle LESAGE, Bruno FRANCOIS, Julien DELAUNAY et Jean-Louis MORICE

► Aménagement bourg de Niort-la-Fontaine : réunion publique à Niort-la-Fontaine le mardi 22 septembre 2026 à 20h00

► **Permanences :**

- Samedi 12 septembre : Soizick SOULARD
- Samedi 19 septembre : Isabelle LESAGE
- Samedi 26 septembre : Benoît LANDAIS
- Samedi 03 octobre : Dimitri RICHARD
- Samedi 10 octobre : Marie CONNEAU et Julien DELAUNAY

► **Prochain conseil municipal** : mercredi 07 octobre 2026

Séance levée à 22h20

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
CONNEAU Marie	x	
SOULARD Soizick	x	
LANDAIS Benoît	x	
LESAGE Isabelle	x	
RICHARD Dimitri		
SAINT-ELLIER Sylvain		
DELAUNAY Julien	x	
TERROITIN Anne-Marie	x	
BEAUDOUIN Christophe		
PECCATTE Alexandra	x	
LEVERRIER Léa	x	
LEROY Pascal	x	
COUSIN Camille	x	
MORICE Jean-Louis	x	
GRANGER Elouan	x	
DARRAS Sébastien	x	
LECOQ Alain		
GALLIER Angélique		
FRANCOIS Bruno	x	

Affiché le :

Retiré le :